

**Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Mai 2021**  
**Commune de SERVIES-EN-VAL**

L'an Deux Mil vingt et un et le dix du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Sébastien BOUETTE, Bastien CANET, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY, Sylvie SERGAS.

Absent excusé : Mme Andréa BENET.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11    En exercice : 11    Présents : 10    Votants : 10

Date convocation : 3 Mai 2021

Le compte rendu de la séance du 12/04/2020 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Groupement de commande avec l'Agglo**

Par délibération en date du 5 février 2021, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a décidé qu'un appel à participation auprès des communes membres serait effectué pour la constitution de groupements de commandes. Au vu des résultats du sondage réalisé par Carcassonne Agglo et dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres de Carcassonne agglo, quatre marchés publics ont été retenus : mission d'assistance et de conseil juridique, fourniture de papier pour la reprographie, mise en œuvre de prestations topographiques et fourniture de fioul.

La commune a décidé de rejoindre le groupement pour les marchés suivants :

• Marché public d'assistance et de conseil juridique

Lot 2 Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire

Sans montant minimum ni maximum

• Marché public de fourniture de papier pour la reprographie

Sans montant minimum ni maximum

• Marché public de services destiné à la mise en œuvre de prestations topographiques

Sans montant minimum ni maximum

• Marché public de fourniture de fioul

Sans montant minimum ni maximum

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une consultation selon une procédure d'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2-1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour une première période prenant effet à la notification et se terminant au 31 décembre 2022, pouvant être reconduit tacitement par période successive d'un an, sur les années 2023, 2024 et 2025 sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2025. En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que Carcassonne Agglo assure la tâche de coordonnateur.

Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission d'appel d'offres intercommunale (CAOi) spécialement dédiée à ces marchés.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, cette dernière, présidée par le représentant du coordonnateur est constituée d'un représentant chaque membre du groupement :

- Elu au sein des membres de la commission d'appel d'offres de la commune lorsqu'elle en possède une ;
- Désigné selon les modalités qui lui sont propres pour les communes qui n'en sont pas dotées

La commune de Serviès en Val, disposant d'une commission d'appel d'offres, le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres intercommunale doit ainsi être élu en son sein. La candidature de M. Jean-Luc SEGUY et Ludovic CANIZARES, membres de la commission d'appel d'offres de la commune est ainsi enregistrée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions présentées, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes, d'acter l'élection de M. Jean-Luc SEGUY, Titulaire et Ludovic CANIZARES, Suppléant, en tant que représentants de la commune au sein de la CAOi. De prévoir les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés.

#### ✓ Devis logiciels

Mme le Maire explique que notre contrat Horizon Village On-Line de notre fournisseur de logiciels, Finances, Gestion du personnel, Gestion relation citoyen, Dématérialisation arrive à échéance le 31/08/2021. Ils nous proposent une évolution vers leurs logiciels 100% web, Horizon Village Cloud qui permet d'accéder à leurs logiciels partout et tout le temps pour assurer une continuité de service en toute sécurité depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, pratique en cas de télétravail.

Ce contrat propose une ligne de logiciels répondant aux nouveaux besoins et usages dans les collectivités, avec l'hébergement des logiciels, les sauvegardes de données, mises à jour ; un accès à toute la bibliothèque de logiciels JVS sans surcoût pendant toute la durée du contrat ; continuer à bénéficier de notre chargée de clientèle dédié, qui nous accompagne et intervient à notre demande sans engager des frais supplémentaires ; Profiter d'une plateforme de formation en ligne pour disposer à tout moment de compléments d'information sur l'utilisation des logiciels. Le droit d'accès à la logithèque s'acquitte une seule fois, à la mise en place des logiciels. Notre chargé de clientèle, nous accompagnera dans la mise en place, le déploiement et la formation des logiciels ; La durée de la migration des données est de trois jours à une semaine, pendant cette courte période les logiciels seront indisponibles.

Madame le Maire présente le devis de cette version Cloud, qui s'élève à un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC pour le droit d'accès à la logithèque CLOUD.

Le coût de la maintenance annuelle est de 2652 € HT soit 3 182,40 € TTC.

Accepté à l'unanimité.

#### ✓ Personnel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de la charge de travail importante pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie de la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Il est décidé à l'unanimité de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 1er Juin 2021 au 31 Mai 2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'Agent d'Entretien Polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30. La candidature de M. TEIXEIRA Alexandre qui a déjà effectué des remplacements est acceptée à l'unanimité.

#### ✓ Chemin de la Bedosse

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises par délibération en date du 19 octobre 2020 et du 22 décembre 2020. Il avait été décidé que Monsieur Benoît JOORIS, acquéreur du domaine de la Bedosse allait mandater une entreprise pour créer un chemin, selon un cahier des charges, sur ses parcelles cadastrées B 927, 928, 929 et 950 en échange du chemin rural qui traverse ses parcelles, B 929, 940, 942 et surtout la campagne cadastrée B 943 pour rejoindre le chemin rural qui accède aux parcelles du lieu-dit « Le Matassa ». Ce nouveau chemin de service sera échangé avec le chemin de service traversant la campagne de la Bedosse. Cet échange permettra à M. JOORIS de ne plus avoir de véhicules qui circulent entre les bâtiments de sa propriété privée.

Il avait également été décidé de vendre à M. Benoît JOORIS la parcelle de landes cadastrée B 941 d'une superficie de 4ha 82a 00ca, au prix de 4 000€, cette parcelle est dans le domaine privé de la commune.

A ce jour, le chemin a été créé en régie, non pas par une entreprise, mais M. Benoît JOORIS ainsi que l'entreprise D. CANIZARES TP ont attesté que le cahier des charges a bien été respecté. De ce fait, M. et Mme Benoît JOORIS acceptent de pallier à des interventions d'urgence rendue nécessaires pour rétablir la circulation de tout engin agricole dans le cas où le chemin serait devenu impraticable à la suite d'intempéries et ce pendant 10 ans. Cette intervention est consentie afin de permettre à la commune d'organiser à ses frais l'entretien et les réparations nécessaires. Ces clauses seront notées dans l'acte d'échange des chemins qui sera établi par un notaire.

Pour ce qui est de la parcelle cadastrée B 941, elle sera divisée dans sa partie supérieure qui ne sera pas vendue à M. et Mme Benoît JOORIS, la commune en garde la propriété car des chemins desservent la campagne Pech d'Esta.

Mme le Maire présente aux membres présents le devis établi par le géomètre Géo Sud-Ouest qui s'élève à un montant de 1 195 € HT pour la division foncière du chemin à cadastrer + 250 € HT pour la division foncière de la parcelle B 941, soit 1 734 € TTC.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Accepte la division foncière des parcelles cadastrées B 927, 928, 929 et 950 pour partie, en vue de la création d'un chemin à cadastrer pour la commune et la cession d'une partie du chemin de service longeant la parcelle B 929 en échange.

Accepte également la division de la parcelle B 941 pour vendre la partie inférieure, environ 3ha 30a au prix de 3 000 € à M. et Mme Benoît JOORIS.

Autorise Mme le Maire à signer le devis du géomètre Géo Sud-Ouest pour un montant de 1 734 € TTC.

✓ Questions diverses

- Le café restaurant de Serviès ne rouvrirait pas sa terrasse au 19 mai suite aux annonces du gouvernement, Mme le Maire et Mme Sergas Sylvie rencontreront les locataires pour en discuter. A la suite sera prise une décision pour refaire payer le loyer du commerce.
- Un dossier de demande de subvention va être établi par M. Sevenier du SMMAR pour la réhabilitation de la rivière au niveau de la Matte à Labastide en Val afin de renforcer le réseau alimentant les fontaines de Serviès. Ce projet sera porté par le Syndicat Orbieu Jourres et financé par la commune de Serviès, le syndicat et la régie de l'eau de l'Agglo.
- M. Aurélien CORNAC demande à la commune de le soutenir par le biais d'un courrier dans son projet de création d'un bar restaurant et Gîtes à Montlaur. Accepté à l'unanimité.
- Info de Mme le Maire suite au dernier conseil communautaire, la commune de Serviès sera dotée dans un avenir proche d'une maison France service de l'agglo. Un bureau devra être mis à disposition. A l'étude, diviser le bureau actuel d'Eaureca déjà loué à l'Agglo.
- La commission des marchés s'étant réunie, les marchés nocturnes vont se faire à partir du jeudi 17 juin 2021 toutes les deux semaines.
- La commission embellissement va se réunir afin de prévoir le fleurissement du village et d'apporter quelques travaux d'embellissement.

**La séance est levée à 20 h 30**